

LA PERSONNE DE CONFIANCE

EN BREF

IMPORTANT

Vous avez le droit de désigner une personne de confiance.

Désigner une personne de confiance est le moyen le plus sûr pour que vos volontés soient respectées, dans le cas où vous ne seriez pas en capacité de le faire.

Quelles sont ses missions et quelle est la différence avec la personne à prévenir?

Personne de confiance	Personne à prévenir
<p>C'est une personne que vous désignez par écrit pour vous accompagner dans vos démarches médicales.</p> <p>Si votre état de santé vous permet d'exprimer votre volonté, elle peut, si vous le souhaitez :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assister aux entretiens médicaux• Vous aider à prendre des décisions• Poser des questions au médecin et recevoir des explications• Accéder à votre dossier médical <p>Si votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer vos choix, elle rend compte de votre volonté en matière de santé auprès des équipes médico-soignantes, en agissant dans votre seul intérêt.</p>	<p>C'est une personne que vous nommez à l'admission à l'hôpital. Elle est alertée de tout changement administratif ou organisationnel (<i>hospitalisation, transfert, sortie ...</i>).</p> <p>Les informations pouvant lui être communiquées sont limitées.</p> <p>Il peut s'agir de la même personne que la personne de confiance ou de deux personnes différentes, à préciser auprès de l'équipe soignante.</p>

Qui peut être désigné ?

- Une personne majeure (à l'exception des majeurs sous mesure de protection légale) ;
- En qui vous avez confiance : un membre de la famille, un proche (ami, voisin), ou un médecin ;
- A qui vous avez parlé de vos souhaits et de vos choix concernant votre santé ;
- Qui accepte d'assurer cette mission.

Quand et comment est-elle désignée ?

- La personne de confiance peut être désignée à tout moment, par écrit, daté et signé
- Cette démarche est systématiquement proposée en cas d'hospitalisation ou cycle de soin.
- Dans le cadre d'une hospitalisation, le formulaire vous est remis par un professionnel, ou peut être téléchargé à partir du site internet du CHPG ou du portail patient.
- À tout moment, vous pouvez révoquer votre personne de confiance, en changer ou ne plus en désigner.
- A chaque hospitalisation, il vous sera demandé de désigner votre personne de confiance.

La personne de confiance à Monaco a-t-elle le même rôle qu'en France ?

Le rôle de la personne de confiance diffère entre la France et Monaco lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté.

En France, la personne de confiance sera consultée en priorité par l'équipe médicale mais n'a pas la responsabilité de prendre des décisions en ce qui concerne la santé du patient.

A Monaco, le consentement de la personne de confiance est recueilli en lieu et place de celui du patient, elle a donc la responsabilité de prendre des décisions en ce qui concerne la santé du patient.



Retrouver le guide complet de la personne de confiance avec le QR-code

Et vous, pour votre santé qui avez-vous choisi ?

